

DÉCISION N° : 2004-MC-3529

DOSSIER N° : 3771

Objet : Acier Slater Inc.

Interdiction d'opérations sur valeurs et préavis en vertu de l'article 318 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

L'émetteur n'a pas déposé auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ses états financiers du trimestre terminé le 30 juin 2004 conformément à l'article 76 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

interdit à Acier Slater Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers exigés suivant la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 2 novembre 2004.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

La présente décision est valable pour une période de 15 jours. Toute personne dont les droits sont affectés par cette décision peut, dans les 6 jours de sa réception, présenter des observations à l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier en les transmettant au Secrétariat.

Préavis en vertu de l'article 318 de la Loi sur les valeurs mobilières

Soyez avisé qu'à la date d'échéance de la présente interdiction, le 17 novembre 2004, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier a l'intention de prononcer une nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* visant les titres de Acier Slater Inc. au motif que ses états financiers du trimestre terminé le 30 juin 2004 n'ont pas été déposés, conformément à l'article 76 de la Loi.

Soyez informé que vous avez la possibilité de présenter vos observations ou de produire des documents à l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier avant que celle-ci prononce la nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le Secrétariat de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Acier Slater Inc.  
Markborough Place  
6711 Mississauga Road, suite 202  
Mississauga (Ontario) L5N 2W3

À l'attention de : Monsieur Paul Davis

c.c. : Computershare Trust Company of Canada